



## zone non aedificandi

Par **sandmag**, le **14/06/2019** à **11:28**

Bonjour,

Quelle est la loi qui s'applique pour la reconstruction d'un bâtiment construit il y a plus de 200 ans qui est actuellement en zone non aedificandi s'il devait y avoir un sinistre : feu... et que le bâtiment soit endommagé ?

Merci pour votre réponse

Par **Bibi\_retour**, le **14/06/2019** à **11:49**

Bonjour,

Que dit votre PLU au sujet de la reconstruction à l'identique ?

Par **sandmag**, le **14/06/2019** à **12:09**

Zone PLU :

Parcelle : KB0042

Surface (SIG) : 1439,14 m<sup>2</sup>

Emprise batie (SIG) : 774m2

Pourcentage d'emprise au sol : 53,78%

III - Disposition d'urbanisme :

La parcelle KB0042 est touchée par "plan local d'urbanisme - A" à hauteur de 100% soit une surface de 1 439,14m2

IV - Servitude d'utilité publique :

La parcelle KB0042 est touchée par (Parcelle Hors PPRI)"

V - Prescription particulière :

La parcelle KB0042 est touchée par "ZNA - Zone non aedificandi" à hauteur de 73,16% soit une surface de 1 052,86m2"